

N°2025/280

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement
de BRIANCON

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant réglementation en matière de circulation sur la RD1091,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, article R 110-1 et suivants, articles R.417-10 et R411-30 ;

Vu le Code Pénal, article R.48-1 et R.610-5 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant le passage de la course cycliste La Vuelta (Tour d'Espagne) le mardi 26 août 2025 sur la RD1091 ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite :

RD1091 (en agglomération)

Le mardi 26 août 2025 de 12h30 à 13h30

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monétier-les-Bains
- Le Chef de Service de la Police Municipale du Monétier-les-Bains

Fait au MONETIER LES BAINS, le 06 août 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

